

**DECISION MUNICIPALE
N° D23-136**

1-1

Objet : PRESTATION DE CREATION, DEVELOPPEMENT, MAINTENANCE, INFOGERANCE ET
HEBERGEMENT DE SITE INTERNET DEDIE POUR LA SALLE DE SPECTACLE L'ESCALE DE LA VILLE DE
TOURNEFEUILLE – MARCHE N°23 –54

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° de l'article L2122-22 et l'article L2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'entreprise AGENCE NOVO pour la réalisation des prestations citées en objet pour un montant annuel global et forfaitaire de 13 320 € HT.

ARTICLE DEUX : de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 27 décembre 2023

Le Maire



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231227-DM23-136-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024